

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_110

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES EXPLOITES PAR LES SOCIETES EURENCO ET CAPL

Par un courrier du 13 juin 2024, le Préfet de Vaucluse indiquait à la ville que le mandat des membres de la commission de suivi des sites exploités par les sociétés Eurenco et CAPL arrive à échéance au 29 décembre prochain.

Cette commission, créée par arrêté préfectoral interdépartemental en 2014, vise à créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, suivre l'activité de l'installation classée, et promouvoir l'information du public.

Il convient ainsi de désigner les deux représentants de la ville (titulaire et suppléant) au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la désignation des élus dont le mandat arrive à échéance, à savoir :

- M. Jean-François LAPORTE en qualité de titulaire,
- M. Dominique DESFOUR en qualité de suppléant.

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site

Vu la création de la commission de suivi des sites EURENCO et CAPL par arrêté préfectoral interdépartemental des 15 et 27 octobre 2014

Vu l'article R125-8-2 III du code de l'environnement

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le conseil municipal approuve à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE, afin de représenter la ville au sein de la commission de suivi des sites exploités par les sociétés Eurengo et CAPL :

- M. Jean-François LAPORTE en qualité de titulaire,
- M. Dominique DESFOUR en qualité de suppléant.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.